

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le mercredi 9 février 2022 à compter de 19 h par vidéoconférence et à huis clos conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et aux décrets en vigueur. L'enregistrement de cette séance du conseil est publié sur le site Web de la MRC, conformément aux mêmes arrêtés.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, mairesse de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. Éric de la Sablonnière, directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, M. Grégory Carl Godbout, greffier, et Mme Gabrielle Lauzier-Hudon, coordonnatrice aux communications, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 58.

2022-02-058

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance du 19 janvier 2022, de la séance ordinaire ajournée du 27 janvier 2022 et de la séance ordinaire ajournée du 2 février 2022
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Waterloo :
 - 4.1.1 Règlement 21-848-38 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo
 - 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 4.2.1 Règlement de concordance numéro 1095-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites des grandes affectations suite à la modification des limites du périmètre urbain, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP36-2021
 - 4.2.2 Règlement de concordance numéro 1096-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites du périmètre urbain, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP37-2021
 - 4.3 Avis d'opportunité pour un règlement adopté par la Ville de Granby :

- 4.3.1 Règlement numéro 1098-2022 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 510 000 \$
- 4.4 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 4.4.1 Demande d'aliénation à des fins agricoles présentée à la CPTAQ par M. Gilbert Croteau concernant les lots 3 722 219 et 3 724 296 du cadastre du Québec à Roxton Pond
- 4.5 Fin du contrat numéro 2021-003 pour la réalisation d'une étude démontrant le besoin d'une éventuelle demande d'exclusion dans la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby – Assumption des coûts par la MRC de La Haute-Yamaska
- 5. Cours d'eau :
 - 5.1 Remboursement du dépôt de sûreté relatif au permis numéro 2019-006
- 6. Plan directeur de l'eau :
 - 6.1 Autorisation de signature d'une entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités
 - 6.2 Plan directeur de l'eau de la MRC de La Haute-Yamaska – Modification du plan d'action transitoire pour l'année 2022
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Adjudication du contrat numéro 2021/016 pour la fabrication et la livraison de bacs roulants pour matières recyclables et pour matières organiques
- 8. Écocentres :
 - 8.1 Adjudication du contrat pour les activités d'ingénierie relatives au projet de construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby
 - 8.2 Adjudication du contrat pour les activités d'ingénierie relatives au projet de réfection d'un débarcadère (mur de soutènement) à l'écocentre à Waterloo
 - 8.3 Dépôt d'une demande d'enquête disciplinaire auprès de l'Ordre des ingénieurs du Québec
- 9. Développement local et régional :
 - 9.1 Fonds local d'investissement :
 - 9.1.1 Octroi de prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 9.2 Adoption du Plan d'action supralocal révisé de l'Alliance pour la solidarité sociale en Haute-Yamaska 2019-2023
 - 9.3 Autorisation de signature – Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2023 dans les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska
 - 9.4 Modification à l'entente avec Entrepreneuriat Haute-Yamaska
- 10. Transport collectif :
 - 10.1 Autorisation de signature – Contrat de fourniture de services de transport collectif régional avec Ami-Bus inc.
- 11. Plan d'intervention en infrastructures routières locales :
 - 11.1 Autorisation de signature – Convention d'aide financière dans le cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale
- 12. Réglementation :
 - 12.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2022-...relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-315 tel que modifié
 - 12.2 Adoption du règlement numéro 2022-353 déclarant compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de la MRC relativement à la gestion, à la collecte, au transport et à la valorisation des matières organiques des industries, commerces et institutions

- 12.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2022-... modifiant le règlement numéro 2018-311 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts relatives aux services de collectes des matières résiduelles, de collecte des plastiques agricoles et des écocentres, ainsi que leur paiement par les municipalités afin de modifier la date d'inventaire de référence pour établir la répartition
- 12.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2022-... concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, déléguant le pouvoir d'engager des salariés et abrogeant le règlement numéro 2019-318 tel que modifié
- 13. Ressources humaines :
 - 13.1 Établissement de la structure salariale pour 2022
 - 13.2 Repositionnement de certains postes
 - 13.3 Modifications aux modalités de travail
 - 13.4 Modification à la politique de reconnaissance du personnel
- 14. Bâtiment administratif :
 - 14.1 Ordres de changement numéros ODC-002, ODC-003 et ODC-004 – Travaux de construction du nouveau centre administratif – Contrat numéro 2021/001 – Le Groupe Decarel inc.
- 15. Affaires financières :
 - 15.1 Approbation et ratification d'achats
 - 15.2 Approbation des comptes
 - 15.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 15.4 Transferts au surplus affecté pour engagements de crédit au 31 décembre 2021 :
 - 15.4.1 Partie 1 – Ensemble des municipalités
 - 15.4.2 Partie 2 – Évaluation, diffusion de matrices, sécurité publique
 - 15.4.3 Partie 5 – Sécurité incendie coopération intermunicipale
- 16. Réseau cyclable
 - 16.1 Autorisation de signature – Droit de passage temporaire sur l'Estriade à l'organisme Les motoneigistes du corridor permanent inc.
- 17. Demandes d'appui et dénonciations :
 - 17.1 Appui à la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska – Sous-financement des organismes communautaires
 - 17.2 Demande d'appui de la MRC Avignon – Financement du 211 par le gouvernement du Québec pour assurer un service national
 - 17.3 Demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi – Financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec
- 18. Période de questions
- 19. Clôture de la séance

2022-02-059

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022, DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 27 JANVIER 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 2 FÉVRIER 2022

Sur une proposition de M. le conseiller René Beaugard, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'adopter tels que soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, de la séance ordinaire ajournée du 27 janvier 2022 et de la séance ordinaire ajournée du 2 février 2022.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur. Aucune question n'a été transmise au préalable par le public ou les médias.

2022-02-060 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT 21-848-38 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 21-848-38 adopté le 24 janvier 2022, intitulé « Règlement 21-848-38 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 21-848-38 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-02-061 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1095-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS SUITE À LA MODIFICATION DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP36-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1095-2022 adopté le 24 janvier 2022, intitulé « Règlement de concordance numéro 1095-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites des grandes affectations suite à la modification des limites du périmètre urbain, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP36-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1095-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-02-062 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE PAR LA VILLE DE GRANBY – REGLEMENT DE CONCORDANCE NUMERO 1096-2022 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PERIMETRE URBAIN, INITIALEMENT ADOPTE SOUS LE PROJET DE REGLEMENT NUMERO PP37-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1096-2022 adopté le 24 janvier 2022, intitulé « Règlement de concordance numéro 1096-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites du périmètre urbain, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP37-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1096-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-02-063 **DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-2022 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE RUES ET DE RÉSEAUX, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 19 510 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 24 janvier 2022, du Règlement numéro 1098-2022 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 510 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 1098-2021 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2022-02-064 **DEMANDE D'ALIÉNATION À DES FINS AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. GILBERT CROTEAU CONCERNANT LES LOTS 3 722 219 ET 3 724 296 DU CADASTRE DU QUÉBEC À ROXTON POND**

ATTENDU que le demandeur possède une propriété d'une superficie totale de 93,5 hectares composée des lots 3 722 227, 3 724 295, 3 724 296, 3 724 300, 4 977 873 et 4 977 874 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il souhaite obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une superficie de 6,571 hectares provenant du lot 3 724 296 et correspondant au terrain occupé par la fosse septique et le champ d'épuration, un puits de surface, un chemin d'accès, un boisé et des champs en culture;

ATTENDU que le demandeur conserverait ainsi une superficie supérieure à 85 hectares, soit le terrain occupé par les bâtiments de ferme, la résidence, des boisés et des champs en culture;

ATTENDU que les parcelles aliénées le seraient en faveur d'un lot contigu augmentant ainsi sa superficie à 8,7 hectares;

ATTENDU que la construction de l'écurie devra se faire en conformité avec les distances séparatrices;

ATTENDU que l'opération demandée n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de ce secteur agricole dynamique;

ATTENDU que la subdivision demandée aura pour résultat de créer deux exploitations agricoles suffisamment grandes pour ne pas déstructurer le milieu agricole environnant;

ATTENDU que l'objet de la demande n'est pas de constituer des unités foncières distinctes, qu'il est prévu que les lots à lotir ne seront pas des lots distincts et qu'ils seront rattachés au lot initial 3 722 219;

ATTENDU que le projet soumis est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond appuie la demande et précise que celle-ci est conforme à sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que le PDZA prévoit de « soutenir le développement et la pérennité des exploitations »;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 18 janvier 2022 à l'effet d'appuyer la demande, sous la condition que les parties de lots à aliéner d'une superficie respective de 3,653 hectares et 2,876 hectares soient rattachées au lot 3 722 219;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par M. Gilbert Croteau à la CPTAQ pour l'aliénation à des fins agricoles des lots 3 722 219 et 3 724 296 du cadastre du Québec à Roxton Pond, sous la condition que les parties de lots à aliéner d'une superficie respective de 3,653 hectares et 2,876 hectares soient rattachées au lot 3 722 219.

2022-02-065

FIN DU CONTRAT NUMÉRO 2021-003 POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DÉMONTRANT LE BESOIN D'UNE ÉVENTUELLE DEMANDE D'EXCLUSION DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – ASSUMATION DES COÛTS PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-110 adjugeant le contrat numéro 2021/003 pour la réalisation d'une étude démontrant le besoin d'une éventuelle demande d'exclusion de la zone agricole permanente des lots numéros 3 520 237, 4 508 334 (partie) et 5 186 079 (partie) du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU que les coûts découlant du volet 1 de cette étude devaient initialement être facturés à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby conformément au règlement numéro 2005-160 de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que cette étude sera utilisée aux fins de réaliser un portrait complet des espaces vacants disponibles sur l'ensemble du territoire de la MRC et que par conséquent, il n'y a pas lieu de faire assumer cette étude uniquement par la municipalité précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'assumer les coûts de l'étude précitée au montant de 12 598,50 \$ à même le budget régulier 2021 de la MRC.

2022-02-066 **REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE SÛRETÉ RELATIF AU PERMIS NUMÉRO 2019-006**

ATTENDU que la Ville de Waterloo a versé à la MRC un dépôt de sûreté pour l'émission du permis numéro 2019-006 dans le cadre du remplacement d'une canalisation existante dans un cours d'eau à Waterloo;

ATTENDU que les travaux sont terminés et qu'un certificat de réception définitive des ouvrages a été reçu de la firme d'ingénieur attitrée au dossier nous confirmant que les travaux respectent les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement de rembourser à la Ville de Waterloo le dépôt de sûreté de 5 000 \$ ayant été exigé pour l'émission du permis numéro 2019-006.

2022-02-067 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS**

Soumis : Projet d'entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions des règlements de zonage des municipalités membres.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un premier Plan directeur de l'eau (PDE) qui prévoit l'application de la réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année;

ATTENDU que la MRC a adopté un deuxième PDE couvrant la période 2017-2021, dont le plan d'action a permis la poursuite du programme d'inspection des bandes riveraines;

ATTENDU qu'un plan d'action transitoire pour 2022 du PDE a été adopté, lequel prévoit la poursuite du service d'inspection régional des bandes riveraines;

ATTENDU que la MRC et les Municipalités membres ont conclu le 4 mai 2017 une entente de fourniture de service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres;

ATTENDU QUE cette entente d'une durée de 4 ans est venue à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU que les bandes riveraines sont actuellement assujetties aux dispositions des règlements de zonage municipaux ;

ATTENDU que les parties ont convenu de l'importance de poursuivre leur collaboration en confiant aux inspecteurs de la MRC la poursuite d'application des dispositions relatives à leur protection intégrées dans les règlements de zonage des différentes municipalités;

ATTENDU que le pouvoir d'inspection doit comprendre également le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées;

ATTENDU que la MRC a créé, par sa résolution numéro 2004-11-394, un Fonds Vert pour pourvoir à des dépenses à caractère environnemental, dont l'élaboration du PDE et sa mise en œuvre;

ATTENDU que les parties conviennent de conclure une nouvelle entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement que le conseil autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska l'entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions des règlements de zonage des municipalités membres, telle que soumise et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

2022-02-068

PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – MODIFICATION DU PLAN D'ACTION TRANSITOIRE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2021-07-332 concernant l'adoption du plan d'action transitoire pour l'année 2022;

ATTENDU qu'à la suite de la présentation du bilan 2021 du plan directeur de l'eau (PDE), il est recommandé d'ajouter une action concernant la bonification environnementale des travaux d'entretien de cours d'eau réalisés par la MRC;

ATTENDU que cette action implique une recherche de financement afin de soutenir une démarche d'accompagnement auprès des agriculteurs et d'éviter une augmentation du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement de modifier le plan d'action transitoire adopté pour l'année 2022 afin d'y ajouter l'action suivante :

« Développer une démarche permettant une bonification environnementale des travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole ».

2022-02-069

ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2021/016 – FABRICATION ET LA LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR MATIÈRES RECYCLABLES ET POUR MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2021/016 pour la fabrication et la livraison de bacs roulants pour matières recyclables et pour matières organiques;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une offre, à savoir USD Global inc. et IPL North America inc.;

ATTENDU qu'après analyse, le seul soumissionnaire conforme est IPL North America inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat pour la fabrication et la livraison de bacs roulants pour matières recyclables et pour matières organiques à IPL North America inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 14 janvier 2022 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 209 002,00 \$, plus taxes applicables;
2. De retenir l'option pour l'ajout d'un autocollant de l'encart des matières recyclables acceptées dans chaque couvercle des bacs pour matières recyclables au coût de 3,75 \$, plus taxes applicables, par bac roulant pour matières recyclables;
3. De désigner comme chefs de projet dudit contrat, la chef de projet, volet matières organiques et la chef de projet, volet ordures et matières recyclables ou, en leur absence, la directrice du Service de gestion des matières résiduelles;
4. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
5. Afin de couvrir cette dépense, transférer un montant de 3 267 \$ du poste budgétaire « matières secondaires - dépenses spécifiques bacs bruns » au poste budgétaire « matières secondaires - dépenses spécifiques bacs bleus ».

2022-02-070

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON À L'ÉCOCENTRE À GRANBY

Soumise : Estimation de la Fédération québécoise des municipalités pour les activités d'ingénierie relatives au projet de construction d'une dalle à l'écocentre à Granby.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska désire obtenir des services d'ingénierie comprenant l'élaboration du devis technique sur plans, la conception des éléments structuraux, la mise en plan, l'estimation préliminaire et le suivi durant l'appel d'offres pour le projet de construction d'une dalle à l'écocentre à Granby;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé une offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adjuger le contrat à la Fédération québécoise des municipalités pour les activités d'ingénierie relatives au projet de construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby, et ce, sur la base des montants estimatifs indiqués à l'offre de services du 12 janvier 2022 totalisant 6 000 \$, plus taxes applicables.

Aux fins d'acquitter cette dépense, il est également résolu d'utiliser un montant de 5 000 \$ provenant du projet d'immobilisation en cours et d'utiliser le « surplus affecté – écocentres » pour couvrir les frais excédentaires au montant de 1 000 \$ (avant taxes).

2022-02-071 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE RELATIVES AU PROJET DE RÉFECTION D'UN DÉBARCADÈRE (MUR DE SOUTÈNEMENT) À L'ÉCOCENTRE À WATERLOO**

Soumise : Estimation de la Fédération québécoise des municipalités pour les activités d'ingénierie pour le projet de réfection d'un mur de soutènement à l'écocentre à Waterloo.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska désire obtenir des services d'ingénierie comprenant l'élaboration du devis technique sur plans, la conception des éléments structuraux, la mise en plan, l'estimation préliminaire et le suivi durant l'appel d'offres pour le projet de réfection d'un débarcadère (mur de soutènement) à l'écocentre à Waterloo;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé une offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adjuger le contrat pour les activités d'ingénierie relatives au projet de réfection d'un débarcadère (mur de soutènement) à l'écocentre à Waterloo à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), sur la base des montants estimatifs indiqués à l'offre de services de ladite organisation datée du 17 janvier 2022, totalisant 10 200 \$, plus taxes applicables.

2022-02-072 **ÉCOCENTRES – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ENQUÊTE DISCIPLINAIRE AUPRÈS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC**

ATTENDU les faits décrits au rapport GMR2022-11 en lien avec le dossier relatif au mandat de conception de plans et devis pour la construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby et au mandat de conception de plans et devis pour la construction d'un débarcadère à l'écocentre à Waterloo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De déposer une demande d'enquête disciplinaire auprès de l'Ordre des ingénieurs du Québec concernant M. John Vathis;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

2022-02-073 **OCTROI DE PRÊTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Soumis : Tableaux des prêts.

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (PAUPME);

ATTENDU la réouverture du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du PAUPME dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 à compter de décembre 2021 (AERAM2);

ATTENDU les recommandations de Granby Industriel du 3 février 2022 et du 7 février 2022 émises à la suite de l'analyse des dossiers soumis par les entreprises admissibles;

ATTENDU la résolution numéro 2022-01-052 adoptée le 27 janvier 2022 octroyant notamment le prêt FLI-AERAM2-157 au montant de 50 000 \$ et le prêt FLI-AERAM2-159 au montant de 38 700 \$;

ATTENDU qu'il est opportun de convertir le prêt FLI-AERAM2-157 en prêt FLI-AU-157 et le prêt FLI-AERAM2-159 en FLI-AU-159 afin de respecter les conditions d'admissibilité des programmes visés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De modifier le prêt FLI-AERAM2-157 pour le convertir en prêt FLI-AU-157 et le prêt FLI-AERAM2-159 pour le convertir en prêt FLI-AU-159;
2. D'octroyer les prêts FLI-AERAM2-168 à FLI-AERAM2-170 décrits aux tableaux des prêts tels que soumis;
3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Note : **OCTROI DE PRÊTS ADDITIONNELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Le sujet précédent demeure ouvert afin d'être traité à nouveau en ajournement.

2022-02-074 **ADOPTION DU PLAN D'ACTION SUPRALOCAL RÉVISÉ DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ SOCIALE EN HAUTE-YAMASKA 2019-2023**

Soumise : Proposition de Plan d'action supralocal 2019-2023 révisé pour l'Alliance pour la solidarité pour le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU que la Table de concertation régionale de la Montérégie alloue un montant révisé de 452 679 \$ au territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en place du Plan d'action supralocal dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité sociale, et ce, conditionnellement à l'adoption de son Plan d'action ainsi que des actions qui en découlent;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté son Plan d'action supralocal pour l'Alliance de la solidarité sociale en janvier 2020;

ATTENDU que la concertation des acteurs et organismes œuvrant en développement social réuni autour du Groupe Actions Solutions Pauvreté (GASP) ont convenu de recommander des modifications au Plan d'action supralocal après évaluation à mi-mandat;

ATTENDU que le comité local de l'Alliance a soumis à la MRC une proposition de Plan d'action supralocal révisé et correspondant aux :

- Priorités déjà convenues;
- Fonds résiduels disponibles;

- Échéanciers de la démarche.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement :

1. D'adopter le Plan d'action supralocal révisé pour l'Alliance et la solidarité sociale pour le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, tel que soumis et recommandé à la Table de concertation régionale de la Montérégie;
2. De mandater le comité local de l'Alliance à poursuivre son accompagnement de la démarche en incluant l'analyse et les recommandations au conseil de la MRC pour l'octroi de financement complémentaire aux projets en cours selon les besoins et montants disponibles. Le comité est formé de :
 - a. M. Mathieu Charland-Faucher du CIUSSS de l'Estrie-CHUS;
 - b. M. Alain Tardif du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs;
 - c. M. Nicolas Luppens de la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska;
 - d. M. Steve Bouthillier du Groupe Actions Solutions Pauvreté;
 - e. Mme Karine Lussier du Groupe Actions Solutions Pauvreté;
 - f. M. Samuel Gosselin de la MRC de La Haute-Yamaska;

Ou de leurs substituts désignés par leurs organismes respectifs.

2022-02-075

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2021-2023 DANS LES MRC DE BROME-MISSISQUOI ET DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Projet d'entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2023 à intervenir entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi.

ATTENDU que l'entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale a pour objet de compléter l'offre de soutien à l'économie sociale en Haute-Yamaska;

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que la présente entente sectorielle a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais de bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif;

ATTENDU que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie (PECEM) entend créer des bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif 2021-2022 qui pourront être accessibles à des entreprises ou des projets d'entreprises d'économie sociale du territoire de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska;

ATTENDU que le PECEM sollicite la MRC de La Haute-Yamaska pour contribuer à l'initiative précitée;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement que :

1. La MRC de La Haute-Yamaska participe à l'entente sectorielle sur le développement de projets porteurs en économie sociale 2021-2023 visant à créer des bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC) et octroie à cette fin une aide financière de 10 000 \$ qui sera pris à même son enveloppe dédiée du volet 2 du Fonds région et ruralité, plus une réaffectation de 5 000 \$ provenant d'une somme non dépensée dans l'entente sectorielle précédente au même effet;
2. D'autoriser le préfet, ou, en son absence, le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, le greffier, à signer le projet d'entente sectorielle tel que soumis pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
3. De désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière pour siéger au comité de gestion de l'entente;
4. De déléguer le conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire pour siéger sur le jury appelé à sélectionner les projets retenus au BIEC.

Note : **MODIFICATION À L'ENTENTE AVEC ENTREPRENEURIAT HAUTE-YAMASKA**

Ce sujet est remis en ajournement.

2022-02-076 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC AMI-BUS INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL POUR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Soumis : Projet de contrat avec Ami-Bus inc. pour la fourniture de services de transport collectif régional pour la MRC de La Haute-Yamaska.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, le directeur général, gestion et développement du territoire, à signer le contrat pour la fourniture de services de transport collectif régional tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
2. De désigner Mme Manon Bessette de Transport adapté pour nous inc. à titre de chef de projet pour la gestion du contrat.

2022-02-077 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET PLAN D'INTERVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

Soumise : Convention d'aide financière dans le cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports.

ATTENDU le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) qui a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que le PAVL comporte un volet Plan d'intervention (Volet) qui vise à permettre d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2 sous la responsabilité des municipalités par une priorisation des travaux;

ATTENDU que le projet de la MRC de La Haute-Yamaska a été retenu sous ce Volet et que le Ministre a accepté de verser à la MRC une aide financière pour la réalisation du projet, soit l'élaboration d'un Plan d'intervention;

ATTENDU la réception de la convention d'aide financière du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement que le conseil autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, la convention d'aide financière dans le cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale telle que soumise.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-... RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-315 TEL QUE MODIFIÉ

Soumis : Projet du Règlement numéro 2022-... relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-315 tel que modifié.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller René Beaugard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-315 tel que modifié.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

2022-02-078

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-353 DÉCLARANT COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC RELATIVEMENT À LA GESTION, À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET À LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et la modification apportée entre le projet de règlement déposé le 19 janvier 2022 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été placée pour consultation dans le site Web de la MRC en raison du fait que la salle des délibérations n'est pas accessible au public, les délibérations ayant lieu par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2022-353 déclarant compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de la MRC relativement à la gestion, à la collecte, au transport et à la valorisation des matières organiques des industries, commerces et institutions.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-353 DÉCLARANT COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC RELATIVEMENT À LA GESTION, À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET À LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS

ATTENDU qu'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à une partie du domaine des matières résiduelles;

ATTENDU que par son règlement 2008-196, tel que modifié, la MRC a déclaré sa compétence à l'égard de la gestion, le transport, la collecte et la disposition des résidus domestiques, des matières recyclables et des résidus volumineux ainsi que des matières recyclables en provenance des industries, commerces et institutions (ICI) sur son territoire;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a annoncé, par sa résolution numéro 2021-11-472 adoptée le 10 novembre 2021, son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de la MRC relativement à la gestion, à la collecte, au transport et à la valorisation des matières organiques des ICI;

ATTENDU que, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.2 du *Code municipal*, la MRC de La Haute-Yamaska a transmis le 11 novembre 2021 copie de cette résolution à chacune des municipalités locales visées;

ATTENDU qu'aucune municipalité locale n'a transmis à la MRC de La Haute-Yamaska un document au sens de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 19 janvier 2022 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 2022-353 déclarant compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de la MRC relativement à la gestion, à la collecte, au transport et à la valorisation des matières organiques des industries, commerces et institutions ».

Article 2 – Dispositions interprétatives

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- 2.1 **MRC** : la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;
- 2.2 **Municipalité** : toute municipalité locale faisant partie du territoire de la MRC et sur laquelle la MRC a déclaré compétence;
- 2.3 **Matières organiques** : matières résiduelles biodégradables qui peuvent être transformées en compost, en digestat ou en biométhane.

Article 3 – Déclaration de compétence

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la MRC déclare sa compétence sur une partie du domaine des matières résiduelles, soit pour la gestion, la collecte, le transport et la valorisation des matières organiques provenant des industries, commerces et institutions (ICI).

Article 4 – Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC, à savoir :

- Ville de Granby;
- Municipalité de Roxton Pond;
- Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;
- Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;
- Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;
- Municipalité du canton de Shefford;
- Municipalité du village de Warden;
- Ville de Waterloo.

Article 5 – Modalités financières

Les modalités de partage des dépenses découlant de cette compétence ainsi que les modalités de paiement des quotes-parts sont établies par voie d'un règlement spécifique à cette fin, adopté conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Granby, province de Québec, ce 9^e jour de février 2022.

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière

M. Paul Sarrazin, préfet

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-... MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-311 FIXANT LES MODALITÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX SERVICES DE COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DE COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES ET DES ÉCOCENTRES, AINSI QUE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS AFIN DE MODIFIER LA DATE D'INVENTAIRE DE RÉFÉRENCE POUR ÉTABLIR LA RÉPARTITION

Soumis : Projet du Règlement numéro 2022-... modifiant le règlement numéro 2018-311 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts relatives aux services de collectes des matières résiduelles, de collecte des plastiques agricoles et des écocentres, ainsi que leur paiement par les municipalités afin de modifier la date d'inventaire de référence pour établir la répartition.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Philip Tétrault que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 2018-311 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts relatives aux services de collectes des matières résiduelles, de collecte des plastiques agricoles et des écocentres, ainsi que leur paiement par les municipalités afin de modifier la date d'inventaire de référence pour établir la répartition.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Note : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-... CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS, DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'ENGAGER DES SALARIÉS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-318 TEL QUE MODIFIÉ

Soumis : Projet du Règlement numéro 2022-... concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, déléguant le pouvoir d'engager des salariés et abrogeant le règlement numéro 2019-318 tel que modifié.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Pierre Fontaine que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, déléguant le pouvoir d'engager des salariés et abrogeant le règlement numéro 2019-318 tel que modifié.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Note : *Avant le début des délibérations sur le sujet qui suit, Mme Julie Bourdon indique que, par prudence, elle pourrait avoir un intérêt pécuniaire particulier dans cette question en raison d'un membre de sa famille qui est employé de la MRC. En conséquence, elle se retire de la table des délibérations et indique qu'elle ne participera pas à celles-ci, ni ne votera ou tentera d'influencer le vote. Il est 19 h 14.*

2022-02-079 ÉTABLISSEMENT DE LA STRUCTURE SALARIALE POUR 2022

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'indexer la structure salariale de la MRC pour 2022 de 5,1 %, conformément à la politique salariale, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des fonctions.

Note : *Mme Julie Bourdon reprend son siège à la table du conseil. Il est 19 h 14.*

2022-02-080 REPOSITIONNEMENT DE CERTAINS POSTES

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de repositionner l'échelon salarial du titulaire actuel du poste de greffier, du technicien en gestion documentaire ainsi que de la secrétaire-réceptionniste selon les recommandations émises au rapport ADM2022-03.

2022-02-081 **MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE TRAVAIL**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de modifier les modalités de travail du personnel :

1. En modifiant la section « Heures de travail » en remplaçant le 2^e alinéa par le suivant :

« Cette prestation peut être effectuée selon un horaire flexible devant être réparti sur cinq (5) jours ouvrables et qui comporte minimalement une présence au bureau aux heures suivantes :

Du lundi au jeudi inclusivement : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30

Le vendredi : de 9 h 30 à 12 h »

2. En remplaçant l'alinéa « d) » de la section « congés sociaux » par le suivant :

« d) lors du décès du beau-frère, de la belle-sœur, d'un petit-enfant ou d'un des grands-parents de l'employé : deux (2) jours ouvrables à compter du décès incluant le jour des funérailles. »

2022-02-082 **MODIFICATION À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DU PERSONNEL**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de modifier la politique de reconnaissance du personnel :

1. En remplaçant l'intitulé de la section 5.5 par le suivant :

« Des gestes de sympathie pour le décès d'un proche d'un employé (père, mère, sœur, frère, fille, fils, petite-fille, petit-fils, conjoint, beau-père, belle-mère, enfants ou petits-enfants du conjoint) : »

2022-02-083 **ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS ODC-002, ODC-003 et ODC-004 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF – CONTRAT NUMÉRO 2021/001 – LE GROUPE DECAREL INC.**

ATTENDU le rapport au conseil présenté par M. Manuel Cabana, chef de projet, et la directrice générale et secrétaire-trésorière sous le numéro ADM2022-02;

ATTENDU le contrat numéro 2021/001 adjudgé à Le Groupe Decarel inc. par la résolution numéro 2021-06-287 pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC au 142, rue Dufferin, à Granby;

ATTENDU le sommaire exécutif du 26 janvier 2022 sur les ordres de changement ODC-002, ODC-003 et ODC-004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. De prendre acte des travaux supplémentaires au contrat numéro 2021/001 pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC;

2. De prendre acte et ratifier les ordres de changement numéros ODC-002, ODC-003 et ODC-004 pour les travaux supplémentaires requis, le tout tel que décrit au long au rapport ADM2022-02 et entraînant une dépense supplémentaire de 37 942,27 \$, plus taxes applicables;
3. D'assumer cette dépense à même le « surplus affecté – siège social ».

2022-02-084 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Sur une proposition de Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Durabac inc.	Réparation d'un conteneur mixte	292,57 \$
Stéphanie Gendreau, designer graphique	Graphisme pour le développement d'un logo pour l'Espace du réemploi	1 839,60 \$
USB Global inc.	210 roues surdimensionnées 12" de bac roulant bleu 360 litres 35 essieux de bac roulant bleu 360 litres 210 roues surdimensionnées 10" de bac roulant brun 240 litres 110 essieux de bac roulant brun 240 litres 60 couvercles de bac roulant brun 240 litres 40 bouchons de bac roulant brun 240 litres 15 tiges pour couvercle de bac roulant brun 240 litres 10 grilles de fond pour bac roulant brun 240 litres	10 925,79 \$

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

Eurofins Environex	192 tests matières en suspension 192 tests coliformes fécaux	7 615,94 \$
Migué & Fournier, arpenteurs- géomètres	Mandat d'arpentage pour le plan de localisation de la dalle de béton à l'écocentre de Granby	747,34 \$
UQAM	192 tests de phosphore	2 207,52 \$
UMQ	Révision de la structure salariale et maintien de l'équité salariale	9 054,28 \$

TOTAL : 32 683,03 \$

2022-02-085 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-02 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2022-02-086 **TRANSFERTS AU « SURPLUS AFFECTÉ POUR ENGAGEMENTS DE CRÉDITS » AU 31 DÉCEMBRE 2021 – PARTIE 1**

Soumise : Liste des engagements de crédits à transférer au « surplus affecté – engagements de crédits » au 31 décembre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser les transferts aux surplus affectés suivants au 31 décembre 2021 afin de couvrir les engagements de crédits 2021, à savoir :

1. Transférer un montant de 104 839,44 \$ du poste « surplus non affecté – à l'ensemble » au poste « surplus affecté à l'ensemble – engagements de crédits »;
2. Transférer un montant de 31 771,83 \$ du poste « surplus affecté – fonds vert » au poste « surplus affecté fonds vert – engagements de crédits ».

2022-02-087 **TRANSFERT AU « SURPLUS AFFECTÉ POUR ENGAGEMENTS DE CRÉDITS » AU 31 DÉCEMBRE 2021 – PARTIE 2**

Soumise : Liste des engagements de crédits à transférer au « surplus affecté – engagements de crédits » au 31 décembre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le transfert, au 31 décembre 2021, d'un montant de 2 397,31 \$ du poste « surplus non affecté – évaluation » au poste « surplus affecté évaluation – engagements de crédits » afin de couvrir les engagements de crédits 2021.

2022-02-088 **TRANSFERT AU « SURPLUS AFFECTÉ POUR ENGAGEMENTS DE CRÉDITS » AU 31 DÉCEMBRE 2021 – PARTIE 5**

Soumise : Liste des engagements de crédits à transférer au « surplus affecté – engagements de crédits » au 31 décembre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le transfert, au 31 décembre 2021, d'un montant 82 915,47 \$ du poste « surplus affecté – coopération intermunicipale en sécurité incendie » au poste « surplus affecté coopération intermunicipale en sécurité incendie – engagements de crédits » afin de couvrir les engagements de crédits 2021.

2022-02-089 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE SUR L'ESTRIADE À L'ORGANISME LES MOTONEIGISTES DU CORRIDOR PERMANENT INC.**

Soumis : Projet d'entente à intervenir avec Les Motoneigistes du corridor permanent inc. afin d'octroyer un droit de passage temporaire et exceptionnel pour une traverse de l'Estriade pour la saison 2022.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska avait conféré un droit de passage temporaire et exceptionnel sur l'Estriade à l'organisme Les Motoneigistes du corridor permanent inc., sur une distance approximative de 50 mètres à la hauteur du lot 4 163 243 dans la Ville de Waterloo, et ce, exclusivement pour l'année 2019-2020;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a accepté de reconduire exceptionnellement cette entente pour 2020-2021 afin de permettre à l'organisme de solutionner sa problématique de traverse de l'Estriade;

ATTENDU le constat en date du 1^{er} février 2022 de l'utilisation de l'Estriade par l'organisme précité non seulement comme traverse, mais également comme tracé alternatif sur une distance de 2,2 km depuis le début de la saison 2021-2022, et ce, sans aucune autorisation;

ATTENDU l'ouverture de l'Estriade aux utilisateurs de « fat bike » durant la saison hivernale 2022;

ATTENDU l'avancement de la saison de motoneige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'octroyer un droit de passage temporaire exceptionnel à l'organisme Les Motoneigistes du corridor permanent inc. jusqu'au 31 mars 2022 à condition de respecter les conditions suivantes :
 - a. D'avoir cessé l'utilisation de l'Estriade comme tracé alternatif sur une distance de 2,2 km au plus tard le 4 février 2022;
 - b. D'avoir installé à ses frais, au plus tard le 4 février 2022, une signalisation pour la réduction de la vitesse des motoneigistes à l'approche du droit de passage temporaire consenti de même que toute autre signalisation requise pour sécuriser la pratique du « fat bike » dans cette section, le tout devant être approuvé par un représentant de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (CARTHY);
 - c. De s'engager à prévoir une surveillance accrue par ses patrouilleurs sur le tracé alternatif utilisé illégalement, et ce, jusqu'à la fin de la saison hivernale;
 - d. De s'engager à remettre en état à ses frais tous les bris qui pourraient être causés ou avoir été causés par le passage des motoneiges à la satisfaction de CARTHY;
2. D'accepter le projet d'entente tel que soumis si les conditions précitées sont respectées et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, le greffier à signer ce document pour et au nom de la MRC et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-02-090

**APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
HAUTE-YAMASKA – SOUS-FINANCEMENT DES ORGANISMES
COMMUNAUTAIRES**

ATTENDU que les organismes communautaires sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska offrent des services essentiels contribuant au mieux-être de la population en matière de santé mentale, psychologique, physique et sociale;

ATTENDU que ces ressources sont indispensables au maintien de la qualité de vie et du développement du territoire yamaskois;

ATTENDU que la grande majorité des organismes communautaires en Haute-Yamaska souffre de sous-financement;

ATTENDU que la grande majorité des organismes communautaires signalent un exode important de leurs travailleurs en raison de la pénurie de ressources humaines et surtout du sous-financement chronique;

ATTENDU que la pénurie de ressources humaines fragilise davantage les services à la population offerts par ces organismes communautaires et que d'autres diminutions de services sont à prévoir dans les prochains mois en absence de rehaussement significatif de leur financement;

ATTENDU qu'une grande détresse est maintenant ressentie chez les gestionnaires de ces organismes, leurs équipes de travail de même que par la population qu'ils desservent;

ATTENDU qu'au cours de la semaine du 21 février 2022, la Corporation de développement communautaire Haute-Yamaska et ses membres se joindront à la campagne nationale « Engagez-vous pour le communautaire » du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) visant le rehaussement du financement des organismes communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'appuyer la Corporation de développement communautaire Haute-Yamaska dans ses revendications auprès du gouvernement provincial afin d'obtenir un rehaussement de financement significatif;
2. De demander au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Christian Dubé, ainsi qu'au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, de réviser le financement des organismes communautaires en tenant compte de l'apport essentiel de ces ressources qui supportent et complètent le réseau de la santé;
3. De transmettre également copie de la présente résolution au ministre des Transports, ministre responsable de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Johnson, M. André Lamontagne, à la Corporation de développement communautaire Haute-Yamaska, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

2022-02-091

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC AVIGNON – FINANCEMENT DU 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR ASSURER UN SERVICE NATIONAL

ATTENDU la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires;

ATTENDU que depuis l'année 2010, la MRC de La Haute-Yamaska offre sur son territoire le service 211, en collaboration avec le Centre d'action bénévole de Granby, et qu'elle en assume les coûts;

ATTENDU que grâce au financement fédéral d'urgence durant la pandémie de COVID-19, le service 211 a pu être étendu à l'ensemble du Québec avec la collaboration de certains opérateurs;

ATTENDU que la fin de ce financement fédéral met en péril le maintien de la fourniture du service 211 sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska considère que ce service doit demeurer offert à l'échelle du Québec et qu'il serait pertinent d'être pris en charge dans sa globalité par le gouvernement du Québec pour assurer un service national;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'appuyer la MRC Avignon quant au maintien du financement pour le service 211 ajouté dans les régions non desservies durant la période de pandémie, mais d'interpeller aussi le gouvernement du Québec afin qu'il nationalise ce service et qu'il en assume les coûts pour l'ensemble des régions du Québec, incluant celles contribuant actuellement avec du financement municipal;
2. De transmettre copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Transports, ministre responsable de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Johnson, M. André Lamontagne, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

2022-02-092

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI – FINANCEMENT DE LA RECHERCHE SUR LA MALADIE DE LYME AU QUÉBEC

ATTENDU que la maladie de Lyme se transmet à la population par la piqûre de tiques infectées;

ATTENDU que les impacts de la maladie sur la santé des personnes qui la contractent peuvent être très importants;

ATTENDU que les tiques infectées sont maintenant présentes dans onze régions administratives au Québec selon l'Institut national de santé publique du Québec (« INSPQ »);

ATTENDU que des projets de recherche sont en cours pour réduire les incidences de la maladie de Lyme et que les équipes de recherche requièrent du financement du milieu municipal à cause du manque d'appui du réseau public de la santé et des services sociaux;

ATTENDU que les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska ainsi que la Ville de Bromont vivent cette situation aberrante;

ATTENDU que la prévention en santé publique est sous-financée au Québec;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De demander au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Christian Dubé, que le financement de la santé publique, et particulièrement pour la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le Ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui, actuellement, doivent être assumés par le milieu municipal;
2. De transmettre copie de la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Christian Dubé, au ministre des Transports, ministre responsable de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Johnson, M. André Lamontagne, à la MRC de Brome-Missisquoi, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur.

2022-02-093 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 19 h 30. Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au 16 février 2022 à 8 h 30.

(Signé)

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

(Signé)

M. Paul Sarrazin, préfet